

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ  
D'ANTOINE-LABELLE

## AVIS PUBLIC

Avis est, par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité régional de comté (MRC) d'Antoine-Labelle que le conseil de la MRC a adopté, à sa séance ordinaire du 28 avril 2020, un règlement portant le numéro 492 reportant la date de la tenue de la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier pour l'année 2020.

Le règlement numéro 492 est disponible pour consultation auprès du secrétariat de chacune des municipalités membres de la MRC d'Antoine-Labelle ainsi qu'au bureau administratif de la MRC, Édifice Émile-Lauzon, 425, rue du Pont à Mont-Laurier.

Le règlement numéro 492 entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Mont-Laurier ce 6<sup>e</sup> jour du mois de mai 2020.

La directrice générale et secrétaire-trésorière,



Me Mylène Mayer

---